

**ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
"OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC"**

**DECISION N° 2023/01
MODIFICATION DE TARIFS DE PRODUITS EXISTANTS AU TITRE DE LA
VENTE A LA BOUTIQUE DE PRODUITS PAR L'OFFICE DE TOURISME**

La Présidente de l'EPIC "Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac";

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2009/195 en date du 5 novembre 2009 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant création d'un EPIC en charge de la gestion et du fonctionnement de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n° 2010/10 en date du 19 avril 2010 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant création d'une régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération n° 2010/22 en date du 25 juin 2010 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant délégation de signature au Président pour la bonne tenue de la régie de recettes et d'avances ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté n° 2010/1, la régie est autorisée à encaisser le règlement des prestations organisées par l'EPIC dans le cadre de ses activités et notamment vente de produits boutique;

Vu la délibération n° 2021/12 en date du 08 décembre 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant les tarifs des produits vendus par l'Office de Tourisme ;

DECIDE

"De modifier les tarifs des produits boutique suivant :

- Topo guide GR 400 - Volcan du Cantal et Pays de St Flour qui passe au tarif de 16,50 € TTC
- Topo guide GR 465 - des Monts du Cantal à la vallée du Lot de Murat à Conques qui passe au tarif de 13,50 € TTC

Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Fait à Aurillac,
Le 3 avril 2023
La Présidente

PREFECTURE DU CANTAL

- 2 MAI 2023

BUREAU DU COURRIER



Magali MAUREL